



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1662^e SÉANCE : 10 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1662)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782);	
b) Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le dimanche 10 septembre 1972, à 16 heures

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1662)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782);

b) Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783).

La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782);

b) Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783)

1. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa séance précédente et, cette fois encore avec l'assentiment des membres du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne et du Liban à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. H. Kelani (République arabe syrienne) et M. E. Ghorra (Liban) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Je voudrais vous rappeler que le Conseil est saisi de deux projets de résolution, le premier présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie et publié sous la cote S/10784, le second présenté par les Etats-Unis d'Amérique et publié sous la cote S/10785.

3. Je crois comprendre qu'en ce qui concerne le projet de résolution S/10784 la majorité des membres du Conseil sont en mesure d'expliquer leur vote après le scrutin. J'ai donc l'intention de mettre aux voix ce projet de résolution si aucune délégation ne désire prendre maintenant la parole à ce sujet.

4. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne perdrai pas de temps à me répandre en compliments à votre égard, monsieur le Président, mais je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous dire que nous sommes convaincus que vous dirigerez nos débats de la meilleure façon.

5. J'ai demandé à prendre la parole maintenant afin de présenter, au nom des délégations de la Belgique, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, des amendements au projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie [S/10784]. Je crois comprendre que ces amendements, qui sont en train d'être dactylographiés et traduits, pourront être bientôt distribués, mais je pourrais peut-être en donner lecture au Conseil afin qu'il soit au courant de leur contenu. En voici donc le texte¹.

6. Après le premier alinéa du préambule, nous proposons l'insertion d'un second alinéa libellé comme suit :

"Déplorant profondément tous les actes de terrorisme et de violence et toutes les violations du cessez-le-feu au Moyen-Orient,".

7. Dans le paragraphe du dispositif, nous remplacerions les mots "les parties" par "toutes les parties" et les mots "cesser immédiatement toutes les opérations militaires" par "prendre toutes les mesures voulues en vue de faire cesser immédiatement et de prévenir toutes les opérations militaires et toutes les activités terroristes", le reste du paragraphe demeurant sans changement. Ainsi donc, l'ensemble du paragraphe se lirait comme suit :

"Invite toutes les parties intéressées à prendre toutes les mesures voulues en vue de faire cesser immédiatement

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/10786.

et de prévenir toutes les opérations militaires et toutes les activités terroristes et à faire preuve de la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales."

8. Je ne pense pas avoir besoin d'expliquer longuement le raisonnement qui a présidé à la présentation de ces amendements. Cela est évident, car nous nous réunissons sous le coup d'événements terribles. Une fois encore, la violence a éclaté au Moyen-Orient et, une fois encore, les horreurs du terrorisme et des représailles se sont abattues sur des victimes innocentes. La nature du lien existant entre le massacre tragique de Munich et les incidents décrits par les représentants de la République arabe syrienne du Liban sera âprement controversée. Mais, quelles que soient les relations de cause à effet, quels que soient les justifications ou le manque de justifications, le recours à la force contre le droit national ou international doit être condamné. Nous ne pouvons condamner une forme de violence et en excuser une autre. Nous ne pouvons accepter la tendance — qui semble se manifester toujours davantage dans de nombreuses parties du monde — qu'ont les hommes à prendre la loi entre leurs mains. Dans mon pays, nos sentiments sont très fermes à ce sujet, et mon secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a parlé de cette question au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale. Aucun de nous ne peut se sentir à l'abri de tels dangers, et pas plus mon pays qu'un autre. Nous avons donc été satisfaits de constater que le Secrétaire général lui-même, ému par les événements récents, avait proposé d'inscrire à ce sujet un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin qu'il soit examiné d'urgence.

9. Après ces explications, je pense que le Conseil de sécurité comprendra la raison des amendements que je viens de lui présenter au nom de nos quatre délégations.

10. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Le représentant du Royaume-Uni ayant déjà indiqué que ma délégation est coauteur des amendements proposés, je dirai simplement qu'elle appuie pleinement ces amendements qui me paraissent devoir augmenter les chances d'adoption du projet de résolution de base.

11. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Les auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/10784 ont eu l'occasion d'étudier les amendements proposés par les délégations de la Belgique, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni. Ils apprécient les raisons qui ont poussé ces délégations à présenter lesdits amendements. Cependant, nous pensons que, si ces amendements étaient adoptés, ils modifieraient toute la portée, le but même du projet de résolution que nous avons présenté ce matin. Comme on l'a déjà souligné, ce projet de résolution ne condamne ni n'excuse les actes de violence qui ont caractérisé la situation au Moyen-Orient depuis le moment où ce problème a été porté à l'attention du Conseil de sécurité. Néanmoins, nous estimons qu'il est urgent pour le Conseil de prendre la première mesure qui s'impose dans le processus de l'établissement d'une formule acceptable pour les parties et d'une solution au problème du Moyen-Orient. Cette mesure consiste à maîtriser la situation en demandant la fin immédiate de toutes les opérations

militaires. A cet égard, lorsque nous parlons d'"opérations militaires", nous visons les forces armées des Etats Membres de l'Organisation. Il est important que nous ne nous laissions pas détourner de notre objectif principal et que nous nous concentrions tout d'abord sur la réglementation des relations des Membres de l'Organisation entre eux. Etant donné que chacun des gouvernements représentés ici exerce un contrôle direct sur ses forces armées, il est important que tous s'engagent à leur donner l'ordre de cesser toutes opérations militaires contre le territoire d'autres Etats.

12. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution espèrent que, dans l'esprit dans lequel le projet de résolution a été présenté, le Conseil de sécurité ne perdra pas davantage de temps et se prononcera favorablement et à l'unanimité.

13. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, désire faire connaître les raisons pour lesquelles, à son avis, les amendements proposés par les quatre délégations sont inacceptables.

14. Tout d'abord, le projet de résolution des trois puissances est un texte provisoire. Il traite de la situation présente. Il demande à toutes les parties² de cesser toutes opérations militaires et de s'abstenir d'en entreprendre de nouvelles. Plusieurs orateurs ont déjà expliqué amplement les raisons pour lesquelles il est de notre devoir de voter immédiatement et — comme nous l'espérons — d'adopter le projet de résolution sans plus tarder. Ensuite, si le Conseil le désire, les racines de la crise et toutes les circonstances qui l'entourent pourront être discutées et faire l'objet d'une décision.

15. La seconde raison est notre profonde répugnance à ajouter à notre simple projet de résolution tout amendement qui, directement ou indirectement, aurait pour effet de lier les attaques d'un Etat contre un autre Etat aux actes terroristes commis à Munich. Nous ne voulons pas que quiconque puisse penser, pour quelque raison que ce soit, que nous comprenons, que nous acceptons ou que nous justifions le fait qu'un Etat organisé, sous prétexte de son prétendu droit de légitime défense, en attaque un autre avec une force militaire massive en raison des actes de tel ou tel groupe d'extrémistes.

16. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon intervention de ce matin, les vues et les sentiments de la population yougoslave, des organismes olympiques de mon pays et de son secrétariat d'Etat aux affaires étrangères au sujet des actes déplorables perpétrés à Munich contre les athlètes israéliens ont été clairement exprimés. Mais notre projet de résolution traite d'une chose tout à fait différente : l'arrêt et la prévention de toute action militaire actuellement entreprise ou envisagée dans la région du Moyen-Orient.

² Ultérieurement, la délégation yougoslave a présenté une rectification tendant à ce que les mots "à toutes les parties" soient remplacés par les mots "aux parties". Voir d'ailleurs le paragraphe 67 de la présente séance.

Nous ne pouvons absolument pas placer ces deux questions sur un pied d'égalité sans mettre en danger les fondements mêmes sur lesquels nous devons établir notre conduite dans la vie internationale.

17. Mme Cissé (Guinée) : Le projet de résolution qui fait l'objet du document S/10784, présenté par les délégations de la Somalie, de la Yougoslavie et de mon propre pays, constitue le texte minimal que le Conseil puisse adopter dans des circonstances de cette nature. Nous demandons la cessation immédiate des opérations militaires. Les amendements proposés par les quatre puissances affaiblissent notre projet de résolution à tel point que l'idée même que nous avions de la cessation immédiate des opérations militaires en est considérablement minimisée. C'est pourquoi ma délégation estime, avec les autres auteurs du projet de résolution, que ces amendements sont inacceptables.

18. M. Abdulla (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas l'intention de se lancer dans une longue discussion de la question, mais on se souviendra que, lorsque le projet de résolution des trois puissances a été présenté, ma délégation l'a appuyé. Nous l'avons fait parce que nous nous trouvons en face d'une agression flagrante contre les Etats Membres, agression ayant causé la mort de ressortissants civils. De plus, l'agresseur a proféré la menace de tuer d'autres personnes encore. Nous avons donc estimé qu'il appartenait au Conseil d'empêcher que cette situation ne s'aggrave et d'empêcher la mort d'innocents tant en République arabe syrienne qu'au Liban. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé le projet de résolution tel qu'il a été présenté.

19. Il est regrettable que l'on veuille introduire certains éléments dans cette question de pure sécurité, et nous rejetons cela car, outre qu'un plus grand nombre de personnes seront exposées à la mort aux mains des agresseurs israéliens, cela entraînera dans l'ensemble de la situation plus de complications qu'on ne peut l'imaginer. Pour cette raison, nous ne traitons pas d'autres questions. Certains ont tenté de soulever cette question du terrorisme, mais tout dépend de ce qu'on entend par terrorisme. Ce dernier terme n'a pas encore été défini, et l'on peut parler de toutes sortes de terrorismes.

20. Ce n'est donc vraiment pas le moment de se lancer dans une longue discussion qui donnerait à l'agresseur l'occasion de tuer plus d'innocents encore. Pour cette raison, nous refusons d'accepter quelque amendement que ce soit au projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie.

21. M. Sen (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous vous présentons nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Cet événement revêt une importance particulière car, pour la première fois au cours des vingt-trois dernières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, un représentant de la Chine préside le Conseil. Ma délégation vous apportera sa pleine coopération dans la conduite des travaux du Conseil.

22. Je voudrais, en cette occasion, dire combien ma délégation admire et apprécie le travail fait par le représentant de la Belgique, M. Longerstaey, qui a dirigé nos travaux en août avec tant de talent, de détermination et de patience.

23. Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner deux plaintes précises émanant de deux Etats Membres. Les plaintes relatives à des agressions de la part d'Israël ne sont pas chose nouvelle et, au cours de cette année seule, nous avons déjà traité de plaintes de ce genre à trois reprises.

24. Le schéma des activités israéliennes est apparent depuis quelque temps déjà, et nous avons maintes fois attiré l'attention sur cela. En bref, la position d'Israël semble être la suivante : ou bien les Arabes doivent accepter les conditions d'Israël pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient — et d'aucuns estiment qu'il s'agit là d'une reddition —, ou bien Israël doit conserver par la force ce qu'il a acquis par la force.

25. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont examiné ce problème à maintes reprises et le cadre d'une solution a été élaboré dans la résolution 242 (1967). Cette résolution n'a pas été mise en œuvre; pourtant, un cessez-le-feu a été mis au point, et il a été violé souvent, ouvertement et même cyniquement par Israël.

26. Nul n'a nié le fait que, les 8 et 9 septembre, les forces armées israéliennes ont semé la mort et la destruction en plusieurs points de la République arabe syrienne et du Liban. Nous ne savons quelle justification, s'il en est une, peut invoquer Israël de sa violation flagrante du droit international et du cessez-le-feu. Mais, ce matin, les déclarations de certains orateurs ont indiqué que ces actes étaient en quelque sorte des mesures de représailles découlant des événements tragiques qui se sont déroulés à Munich il y a quelques jours.

27. Examinons un peu plus en détail cette application nouvelle de l'ancienne et absolument insoutenable loi du talion.

28. Au cas où quelque doute subsisterait quant à la réaction de l'Inde au sujet des événements de Munich, permettez-moi de donner lecture de quelques déclarations faites par les autorités indiennes.

29. Le 6 septembre, lorsqu'il entendit parler pour la première fois de ces événements, le porte-parole officiel du Ministère des affaires extérieures déclara ce qui suit :

"L'acte qui a eu cette tragédie pour résultat était absurde et condamnable. Il le demeure quelles que soient les déceptions qui l'ont provoqué. On ne peut justifier l'introduction du terrorisme dans l'arène des sports. L'appui de l'Inde à la cause arabe est bien connu, car nous sommes persuadés que la justice est de son côté. La grande majorité des nations du monde appuient également la cause arabe, y compris les droits légitimes des Palestiniens. Mais des activités terroristes de ce genre sont déplorables et nuisent à la cause qu'on entend défendre."

Le même jour, le Premier Ministre de l'Inde, qui se trouvait à Bombay, a dit :

“Cette violence absurde et choquante ne peut qu’être condamnée dans les termes les plus énergiques. Un acte de haine aussi ignoble ne saurait résoudre quelque problème que ce soit.”

30. J’ai devant les yeux beaucoup d’autres déclarations semblables émanant de diverses personnes, mais je pense que ce que je viens de citer suffit à prouver notre sympathie pour les victimes de Munich, pour leurs familles et leurs amis.

31. Il est également clair que nous condamnons ces activités, et nous ne voyons pas comment la cause arabe, pour juste qu’elle soit, peut être servie, et encore moins favorisée, par de telles méthodes. Mais ceux qui voudraient ne s’occuper que de cet enchaînement ne peuvent évidemment pas ignorer que la situation actuelle au Moyen-Orient résulte de toute une série d’événements ayant commencé avant même la création d’Israël.

32. Il nous est impossible de choisir deux maillons d’une longue chaîne et de négliger les autres. Si l’on veut examiner toute la chaîne des événements, nous sommes prêts à le faire, mais cela demandera du temps et ne préviendra certainement pas la menace immédiate qui pèse actuellement sur le Liban et sur la République arabe syrienne.

33. Ensuite, la tragédie de Munich a eu lieu il y a six jours. Cependant, aucune tentative n’a été faite à ce moment-là pour la porter à l’attention du Conseil de sécurité; nous ne sommes d’ailleurs pas certains que ce soit là un sujet dont le Conseil doit connaître puisqu’il s’agit de terrorisme pratiqué par des groupes privés et non par des Etats. En tout cas, le Secrétaire général a récemment suggéré un nouveau point pour examen par l’Assemblée générale lors de sa prochaine session; il sera possible de traiter de cette question en temps opportun. En attendant, il ne faudrait rien faire qui puisse détourner l’attention de la gravité de la menace qui pèse et continuera sans doute de peser sur le Liban et la République arabe syrienne.

34. Nous condamnons le terrorisme, mais il faut également comprendre la frustration et le désespoir qui sont à l’origine de ce terrorisme et prendre des mesures pour en éliminer les causes. En outre, les terroristes arabes n’oublient peut-être pas le terrorisme qui a endeuillé l’histoire de la Terre sainte, notamment dans le deuxième quart du vingtième siècle. Il nous faut également être réalistes et nous souvenir de la situation politique qui existe dans les divers territoires de cette partie du monde.

35. Enfin, il faut faire le départ entre les actes de terrorisme perpétrés par des groupes privés et les actes de vendetta militaire commis par des gouvernements. On est certainement en droit d’attendre une conduite plus raisonnable de la part de gouvernements que de la part de fanatiques, si dévoués soient-ils à leur cause.

36. C’est pour ces raisons que nous voterons pour le projet de résolution présenté par la Somalie et deux autres délégations.

37. Les amendements présentés à ce projet de résolution ont certains des défauts que j’ai mentionnés. Le projet de résolution des Etats-Unis manque d’équilibre — j’en ai donné les raisons — et passe complètement sous silence les récentes attaques israéliennes.

38. Telles sont les considérations qui nous guideront lorsque nous voterons.

39. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l’espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l’occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous tenons également à féliciter l’ambassadeur de Belgique pour le rôle qu’il a joué à la direction du Conseil au cours du mois d’août.

40. On me permettra de rappeler ici qu’il y a quelques jours le Gouvernement panaméen, en exprimant ses sentiments de condoléances et de sympathie, a fait savoir qu’il condamnait catégoriquement le massacre des onze athlètes israéliens aux jeux Olympiques de Munich.

41. L’opinion publique internationale est émue aujourd’hui en constatant que les représailles exercées à la suite des crimes aux jeux Olympiques ont laissé un triste solde de désolation et de mort sur les territoires du Liban et de la République arabe syrienne. Ma délégation estime qu’il y a un rapport étroit entre ces deux séries d’actes. Les souffrances causées à des victimes innocentes dans l’un et l’autre cas suscitent l’indignation et la tristesse chez toutes les personnes civilisées du monde.

42. Pour des raisons humanitaires, le Panama fait appel au bon sens et à la sagesse des parties afin que ces actes ne se répètent pas. A la suite de la violence de ces derniers jours, il est indiscutable que la situation s’est aggravée au Moyen-Orient, et le Panama désire collaborer dans toute la mesure possible à la recherche d’une solution pacifique dans cette région tourmentée du monde où nous comptons tant de bons amis.

43. Compte tenu des raisons que je viens d’exposer, nous appuierons tout projet de résolution qui condamne avec la même fermeté les actes de terrorisme et les attaques de représailles, et qui demande en même temps aux parties au conflit de s’abstenir de nouveaux actes de violence.

44. Ma délégation avait pour instructions de s’abstenir lors du vote sur les projets de résolution S/10784 et S/10785 — les seuls connus ce matin — parce que nous estimions qu’ils n’étaient pas équilibrés. Nous estimions qu’on ne parviendrait pas à quoi que ce soit d’utile avec ce genre de projets. Nous souhaitons que l’intégrité territoriale des pays arabes soit respectée et nous souhaitons que les Israéliens puissent vivre librement à l’abri de la crainte et de la peur.

45. La délégation panaméenne souhaite que ce débat aboutisse à une décision aussi constructive que possible. Heureusement, les amendements apportés au projet de résolution S/10784 par les délégations de la Belgique, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni — texte que nous connaissons maintenant sous la cote S/10786 — représentent, à notre avis, un pas en avant dans la bonne direction et nous voterons en leur faveur.

46. La vérité est que, avec les projets de résolution initiaux, nous nous trouvions devant des textes manquant d'équilibre, manquant d'équité, et qui, dans le cas hypothétique où ils auraient été adoptés, n'auraient pas eu grande valeur. Bien qu'il soit regrettable de devoir le dire, les parties au conflit au Moyen-Orient, à cause de l'appui réel ou supposé que leur accordent ici les grandes puissances, se sentent souvent encouragées à prendre la voie des affrontements au lieu de suivre la voie de la paix que le Panama souhaite.

47. Devant la tragédie dont ont souffert les deux antagonistes après les atrocités dont le monde a été témoin, mon gouvernement s'associe à d'autres pays moins engagés tels que la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni et espère que la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie voudront bien accepter les amendements de ces pays en vue de parvenir à une résolution plus équilibrée et plus humaine.

48. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : L'évolution des événements au Conseil de sécurité montre bien quelle est la position de ceux qui, à la séance de ce matin, ont insisté pour surseoir au vote. On constate une tentative manifeste de défendre et de justifier l'agression perpétrée par Israël contre la République arabe syrienne et le Liban. Cela coïncide entièrement avec la position du Gouvernement israélien. Cherchant à dresser un écran de propagande et à masquer leurs actes de banditisme, les dirigeants israéliens racontent une fois de plus, comme d'habitude, que ces nouveaux actes d'agression auraient été entrepris pour répondre aux actes des organisations palestiniennes de résistance. On songe aux événements douloureux et tragiques survenus à Munich, qui ont assombri l'atmosphère d'amitié, de respect mutuel, d'émulation et de coopération amicales qui régnait aux jeux Olympiques. Cela est profondément regrettable. L'organe officiel de l'Union soviétique — le Comité des sports auprès du Conseil des ministres de l'URSS — a exprimé ses sincères condoléances à ce propos.

49. Toutefois, mettre cet événement sur le même plan que les nouveaux actes d'agression commis par Israël reviendrait à couvrir et à encourager la politique d'agression des maniaques israéliens. Ces tentatives révoltantes des agresseurs israéliens, inventées de toutes pièces pour justifier la guerre, les opérations militaires, les raids aériens, l'invasion des chars et les massacres de la population innocente et pacifique de femmes, d'enfants et de vieillards, sont absolument contraires à toutes les normes du droit international contemporain; elles constituent une violation grossière de la Charte des Nations Unies et un refus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité — organe principal de l'Organisation des Nations Unies — qui, à

maintes reprises dans le passé, a averti Israël qu'il était inadmissible et illégal d'user de prétendues représailles et l'a condamné vigoureusement pour avoir attaqué ses voisins sous le prétexte de prétendues mesures de rétorsion.

50. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné les questions relatives aux actes de banditisme perpétrés par Israël contre les pays arabes, la délégation soviétique a souligné qu'il était inadmissible, du point de vue du droit international et de la responsabilité internationale, d'assimiler des actes de terrorisme commis par un groupe de particuliers qui ne représentent qu'eux-mêmes et non pas un Etat à des actes d'agression organisés, planifiés et sanctionnés par le gouvernement d'un Etat, en l'occurrence celui d'Israël. L'agression, en tant qu'acte de brigandage d'un Etat contre un autre, a toujours été, est et restera un crime international entraînant la mort de nombreuses personnes et la destruction barbare de biens matériels.

51. Comme la délégation soviétique l'a déjà indiqué, le Conseil de sécurité doit rejeter avec indignation, comme étant entièrement dénuée de fondement, toute mention qu'Israël, ses partisans, ses défenseurs et ses protecteurs pourront faire des événements qui se sont produits aux jeux Olympiques de Munich pour justifier cette provocation. La République arabe syrienne et le Liban ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de ces événements, et en particulier des actes de terrorisme. En l'occurrence, il s'agit de toute évidence d'une provocation planifiée par Israël et qu'aucun motif inventé de toutes pièces ne saurait justifier.

52. Le Gouvernement israélien a commis un crime international. Il a donné l'ordre à ses forces armées et à son aviation d'attaquer des terres étrangères, de pénétrer dans l'espace aérien d'autres pays et de bombarder des villes et des villages pacifiques en République arabe syrienne et au Liban. Ne pas établir de distinction — sur le plan international comme sur celui des relations intergouvernementales — entre un acte isolé de terrorisme commis par des gens placés dans une situation absolument désespérée et une politique et des actes d'agression et de banditisme effrénés revient en fait à protéger et à disculper l'agresseur et à le tenir quitte du meurtre de centaines d'innocents. Seul Hitler aurait pu justifier le comportement israélien.

53. Cela étant, la délégation soviétique s'associe à la position des auteurs du projet de résolution des trois puissances et rejette la proposition qui tend à lier les crimes planifiés, prévus et organisés par un Etat et par ses forces armées à un acte isolé et très regrettable — tout le monde le reconnaît — accompli par des particuliers. Le principal, comme l'ont déjà précisé les auteurs du projet dans leur déclaration d'intention et dans leur proposition, est de mettre immédiatement fin à la guerre et d'arrêter les opérations militaires reprises par l'agresseur, c'est-à-dire par Israël. Le Conseil de sécurité doit voter tout de suite en faveur de ce projet de résolution. Tout autre argument, toute autre observation et toute autre proposition pourront faire l'objet d'un examen ultérieur. Aujourd'hui, malgré la fête israélienne, les forces armées d'Israël poursuivent leurs opérations militaires. Des êtres humains périssent, et le devoir du Conseil est de mettre immédiatement un terme à

cette tragédie; ensuite, il pourra passer à l'étude de toute autre question intéressante telle ou telle délégation ou tel ou tel groupe de délégations.

54. C'est pourquoi la délégation soviétique s'associe à la position et aux propositions des auteurs du projet de résolution des trois puissances et à la position des délégations qui se sont prononcées en faveur de ce projet; elle appuie en outre la suggestion du Président du Conseil de sécurité de mettre ce projet de résolution immédiatement aux voix.

55. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout de suite vous exprimer ses sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous pensons que sous votre direction le Conseil arrivera à des résultats fructueux.

56. Après avoir écouté très attentivement les déclarations des parties intéressées et après avoir lu les différents rapports dont nous disposons grâce à la presse et à d'autres moyens, ma délégation est profondément découragée de constater que des incidents graves, d'une ampleur effrayante, se sont une fois de plus déroulés au Moyen-Orient et ont embrasé cette région déjà extrêmement sensible. Le Liban et la République arabe syrienne ont tous deux été l'objet de représailles à une échelle très vaste et à un degré inhabituel. Les forces aériennes israéliennes ont profondément pénétré dans les territoires de ces deux pays les 7 et 8 septembre au cours d'opérations militaires entreprises apparemment à une large échelle et bien organisées. Une série d'opérations militaires israéliennes a eu pour résultat la perte d'un nombre appréciable de vies innocentes et des dommages graves à des biens dans divers villages et villes arabes. A son tour, la République arabe syrienne a lancé une attaque aérienne contre les hauteurs du Golan administrées par les Israéliens, ainsi qu'elle l'a annoncé.

57. Quelles que puissent être les raisons ou les justifications de tels actes, ma délégation est fermement convaincue que des opérations militaires de ce genre doivent être arrêtées et que les violations du cessez-le-feu doivent prendre fin. Ma délégation lance un appel urgent aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute nouvelle opération militaire dans la région. En conséquence, ma délégation appuie le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie dans le document S/10784.

58. Dans des cas similaires, ma délégation a toujours exprimé ses regrets et son horreur de tous les actes de violence, notamment des attaques sans discrimination qui ont pour résultat la perte de vies innocentes. Mon gouvernement condamne dans les termes les plus énergiques tous les actes de violence et de terrorisme, quels qu'en soient l'origine ou le motif.

59. Immédiatement après l'incident choquant et tragique qui s'est déroulé aux jeux Olympiques de Munich, le porte-parole du Gouvernement japonais a dénoncé avec force les actes de terrorisme qui ont eu lieu aux Jeux, qui doivent être une arène pacifique de sport et d'amitié pour toutes les nations.

60. Je pense qu'il est opportun également que ma délégation déclare à ce stade combien elle apprécie l'initiative prise par le Secrétaire général de faire inscrire en tant que nouveau point à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale l'examen des mesures permettant de prévenir le terrorisme.

61. A ce propos, ma délégation peut également accepter les amendements proposés par les quatre pays européens et qui figurent dans le document S/10786.

62. Comme nous l'avons fait observer à maintes reprises, le cercle vicieux des actes et des représailles est devenu, à notre profond regret, presque un fait habituel au Moyen-Orient. Cette escalade tragique de la violence engendrant la violence doit cependant être arrêtée quelque part. Ce renouvellement de la violence au Moyen-Orient démontre une fois encore la nécessité urgente d'éliminer la source même de tension et d'insécurité dans cette région. A ce propos, ma délégation souligne l'importance de l'application de la résolution 242 (1967), qui reste sans effet depuis près de cinq longues années, afin d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

63. Avant de conclure mes remarques, je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur le Président, demander au représentant de la Yougoslavie un éclaircissement sur un point de sa déclaration. Expliquant le projet de résolution S/10784, il a dit que "toutes les parties" devraient cesser immédiatement toutes les opérations militaires. Je me demande s'il voulait dire que les trois auteurs du projet de résolution sont prêts à accepter l'amendement qui figure à l'alinéa a du paragraphe 2 de la proposition des quatre puissances européennes [S/10786] et qui tend à remplacer les mots "les parties" par les mots "toutes les parties". Ce n'est là qu'une demande d'éclaircissement.

64. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera en faveur des amendements. Ils représentent le moins que l'on puisse escompter du Conseil s'il veut s'attaquer au problème tel qu'il existe. Nous aurions préféré une mention plus spécifique des événements choquants survenus à Munich et de leur rapport de cause à effet avec les événements du Moyen-Orient. Néanmoins, ces amendements sont un pas dans la bonne direction.

65. De nombreuses déclarations ont été faites publiquement pour condamner le massacre de Munich, et nous avons maintenant la possibilité de remplacer par un vote sincère nos déclarations sincères.

66. Je voudrais espérer que le Conseil, dans un geste historique, s'élèvera contre le terrorisme qui, de toute évidence, empêche la paix de régner au Moyen-Orient.

67. M. KOMATINA (Yougoslavie) : Je voudrais simplement donner au représentant du Japon l'éclaircissement qu'il m'a demandé. Je regrette de l'avoir induit en erreur en faisant ma déclaration en anglais. Je pense qu'il ressort de l'ensemble de ma déclaration que la Yougoslavie, en tant que coauteur du projet de résolution, ne pouvait pas accepter les amendements. Le projet de résolution reste donc inchangé.

68. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : La liste des orateurs est maintenant épuisée et nous allons passer au vote. Je vais tout d'abord mettre aux voix les amendements présentés par la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, qui figurent dans le document S/10786. Ces amendements portent sur le projet de résolution distribué sous la cote S/10784.

69. M. **SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Si les auteurs des trois amendements ne soulèvent pas d'objections, je propose qu'ils soient mis aux voix séparément.

70. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Le représentant de l'Inde a demandé un vote séparé sur chacun des amendements présentés par la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Les auteurs des amendements ne soulevant pas d'objections nous procéderons en conséquence.

71. Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 des amendements qui font l'objet du document S/10786.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Chine, Guinée, Soudan, Yougoslavie.

S'abstiennent : Inde, Somalie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 8 voix pour, 4 voix contre, et 3 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, le paragraphe 1 n'est pas adopté.

72. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'alinéa a du paragraphe 2 des amendements.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Chine, Guinée, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Il y a 9 voix pour et 6 voix contre.

Deux des voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, l'alinéa a du paragraphe 2 n'est pas adopté.

73. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'alinéa b du paragraphe 2 des amendements.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Chine, Guinée, Inde, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Il y a 8 voix pour et 7 voix contre.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, l'alinéa b du paragraphe 2 n'est pas adopté.

74. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie [S/10784].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Panama.

Il y a 13 voix pour, une voix contre, et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

75. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

76. M. **BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'est pas à la légère que ma délégation a décidé de voter contre le projet de résolution des trois puissances. Notre appui à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et notre horreur de la violence sont bien connus. L'appui que nous avons donné au Conseil au cours des années est aussi bien connu. Nous sommes cependant fermement convaincus que le Conseil n'aurait rendu service ni aux parties ni à lui-même en adoptant un projet de résolution qui méconnaissait la réalité, qui traitait d'une forme de violence et pas de l'autre, qui recherchait l'effet mais pas la cause.

77. Nous n'encourageons pas les violations du droit international; nous n'encourageons pas les actes terroristes. Nous sommes partisans d'un monde dans lequel les athlètes n'aient pas à craindre les meurtriers, ni les passagers d'avions les détournements ou l'assassinat. Nous cherchons une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous continuerons d'œuvrer à ces fins.

78. Il a été dit ici aujourd'hui que nous agirions de façon constructive si nous pouvions maîtriser la situation en demandant la cessation de toutes les opérations militaires. Mais une personne quelconque peut-elle dire que la situation, aujourd'hui, n'est pas liée au massacre de Munich ? Elle l'est, et même directement. La violence au Moyen-Orient est étroitement liée au massacre de Munich. N'est-ce pas faire preuve d'injustice que de dire que les Etats doivent contenir leurs propres forces — chose que nous admettons volontiers — mais pas les forces irrégulières se trouvant dans leur territoire, forces du massacre et de la terreur ?

79. Nous avons suivi une voie très dangereuse en gardant le silence sur le terrorisme. Nous invitons davantage au terrorisme en gardant le silence sur le désastre de Munich. Voulons-nous vraiment d'autres Munich ? Nous avions espéré que toutes les nations, aussi bien dans leurs déclarations que dans leurs votes, déploreraient le terrorisme.

80. C'est pour ces raisons que nous avons voté contre le projet de résolution.

81. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous adresser mes plus vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, le Conseil sera en mesure de s'acquitter avec célérité et efficacité de la mission que la Charte lui a confiée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

82. Je profite de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer mes sentiments de reconnaissance émus pour les paroles chaleureuses que vous-même et plusieurs collègues avez eu l'amabilité de m'adresser.

83. En votant en faveur du projet de résolution présenté par le représentant de la Somalie, ma délégation a clairement voulu témoigner des préoccupations du Gouvernement belge à la suite des événements tragiques qui ont eu lieu au Moyen-Orient et qui ne cessent d'accroître de façon dangereuse la tension dans cette partie du monde. Il est en effet du devoir de la communauté mondiale et, en premier lieu, du Conseil de sécurité, de faire cesser ou de prévenir toute opération ou toute activité militaire pouvant compromettre la paix et la sécurité internationales.

84. Nous nous sommes donc associés aux auteurs du projet de résolution en invitant les parties intéressées à s'abstenir de poursuivre les opérations militaires et, en conséquence, à rechercher par les seules voies pacifiques la solution juste et durable de leurs différends. Nous ne saurions cependant dissimuler notre étonnement de voir le Conseil de sécurité rejeter, par la majorité réglementaire, les amendements présentés par les quatre pays européens. Ces amendements avaient le mérite d'équilibrer le texte initial, qui passait sous silence un autre problème fondamental, celui de la recrudescence des actes de terrorisme aveugle. Lorsque ma délégation a pris connaissance du projet de la Somalie, elle a constaté avec regret et angoisse qu'aucune mesure, aucune disposition, n'y était prévue tendant à faire cesser ces actes inqualifiables. Jamais la communauté mondiale n'a éprouvé une telle indignation spontanée et une telle aversion que lorsqu'elle a appris les massacres qui avaient eu lieu à Lod d'abord, à Munich ensuite. Aucune considération ne saurait motiver voire excuser ces attendants qui ont frappé le monde entier de stupeur et d'horreur.

85. Déjà au mois de juin, lors de l'examen par le Conseil de la crise du Moyen-Orient à la suite des incidents qui avaient eu lieu le long de la frontière israélo-libanaise, le représentant de la Belgique avait rappelé la responsabilité qu'assument les gouvernements en ce qui concerne les activités des combattants palestiniens et il leur avait demandé de mettre en place un dispositif et de conclure des arrangements permettant de contenir et de contrôler de façon efficace ces activités [1649ème et 1650ème séances].

86. Je crois qu'aujourd'hui le Conseil aurait dû faire un pas de plus en avant et inviter tous les gouvernements des pays arabes à régler le problème du terrorisme sans autre délai. Nous espérons que les gouvernements intéressés, avec lesquels mon pays entretient des relations amicales, cesseront tout soutien technique, financier et logistique aux groupements terroristes proprement dits et refuseront de

leur fournir des armes et des renseignements leur permettant d'organiser des actes de sabotage et de terrorisme caractérisés contre des vies humaines et des propriétés publiques ou privées, aussi bien en Israël que dans tout autre pays du monde.

87. Il va sans dire — et je désire le répéter clairement — que l'objectif des amendements européens ne visait que les groupements qui font de la terreur aveugle leur seule arme de combat. Tout en regrettant que ces amendements aient été rejetés par sept des quinze délégations que compte le Conseil, ma délégation exprime le ferme espoir que le Conseil poursuivra ses travaux et parviendra à se mettre d'accord sur une résolution qui énoncera des mesures appropriées en vue de faire cesser les actes de terrorisme proprement dits.

88. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà expliqué assez longuement notre position sur ce problème. Nous ne nous opposons pas à l'établissement d'une chaîne de cause à effet. En fait, on peut se demander pourquoi les événements de Munich se sont produits. On peut tenter d'aller toujours davantage en arrière. Mais nous sommes actuellement saisis d'un problème, à savoir la plainte du Liban et de la République arabe syrienne. Je vais expliquer mon vote sur les trois amendements présentés par les puissances européennes.

89. Nous nous sommes abstenus sur le premier amendement parce que, comme je l'ai dit, alors que nous déplorons les actes de terrorisme et de violence ainsi que toutes les violations de la paix, cet amendement établit une sorte d'équilibre entre les deux, bien que les uns soient fait de groupes privés tandis que les autres sont le fait d'un gouvernement.

90. En ce qui concerne la proposition tendant à remplacer les mots "les parties" par "toutes les parties", nous étions d'accord parce que, à notre avis, l'expression "toutes les parties" a une plus grande portée et peut s'appliquer à des personnes d'autres régions.

91. Nous nous sommes opposés au dernier amendement en partie en raison de l'équilibre qui caractérise la phrase proposée et en partie parce qu'il implique que les gouvernements ont la possibilité de prévenir toutes les activités terroristes. C'est la principale raison qui a motivé notre opposition.

92. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons assisté une fois de plus à un cours tragique d'événements, comme maintes fois dans le passé. Nos réunions d'aujourd'hui ont eu lieu seulement deux ou trois jours après une nouvelle attaque organisée et préméditée des forces aériennes d'Israël contre ses voisins arabes, sous le prétexte d'un autre événement qui s'est produit à Munich et qui a été commis par un groupe privé.

93. Pour ce qui est des événements de Munich, qu'il me soit permis de rappeler une fois encore que, dès le début, la Yougoslavie a fait connaître sa condamnation tant officiellement qu'officieusement. Je pourrais citer des déclarations, mais je n'estime pas que ce soit nécessaire en ce moment. Les événements de Munich, à notre avis, ne peuvent avoir un rapport direct avec ce qui s'est produit au Moyen-Orient

depuis de nombreuses années. On ne saurait établir un équilibre entre les événements de Munich et ceux du Moyen-Orient, où l'on constate une escalade d'activités militaires agressives.

94. La délégation yougoslave a eu de nombreuses occasions d'exprimer son opinion sur les caractéristiques essentielles de la crise au Moyen-Orient, et, en dépit de certaines divergences de vues, il y a beaucoup d'éléments communs entre nous ici. Au Moyen-Orient, il existe une situation résultant de l'occupation de territoires arabes et de la création de conditions inhumaines de vie pour plus d'un million de Palestiniens qui se voient refuser le droit fondamental de vivre dans leurs propres foyers et/ou subissent toutes sortes de mauvais traitements.

95. Le Moyen-Orient est l'une des quelques régions du monde où la situation ne s'est pas améliorée, où tous les efforts tendant à résoudre pacifiquement les terribles problèmes qui se posent ont échoué, et où une situation intolérable est maintenue. Il y a là une accumulation de causes explosives, d'où résultent non seulement la ruine des peuples et des pays de la région mais une menace à la paix dans tout le bassin méditerranéen et même dans le monde entier.

96. La crise du Moyen-Orient est l'un des foyers de guerre qui occupent constamment l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, de cette organisation qui a la responsabilité directe d'enrayer la chaîne apparemment inexorable de catastrophes et de modifier le cours des événements. Une des raisons essentielles qui ont empêché l'Organisation d'intervenir avec succès est le refus constant d'Israël de répondre de façon positive aux très nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En outre, l'agression est devenue le mode de vie constant d'Israël — j'allais dire son mode de vie normal. Il y a seulement deux mois, nous avons été saisis à nouveau de la situation devenue familière de villages paisibles bombardés et détruits, de paysans innocents tués, de non-combattants enlevés.

97. Il n'est pas douteux que la situation générale qui prévaut au Moyen-Orient et dont j'ai essayé de décrire quelques-unes des caractéristiques est la cause de l'instabilité d'aujourd'hui.

98. Ayant dit cela, nous devons insister sur ce que nous avons dit bien des fois, à savoir que nous rejetons le droit que s'arroge Israël de mener d'importantes opérations militaires d'agression contre le territoire de ses voisins arabes.

99. Quoi que l'on puisse penser des événements de Munich — et nous y avons réagi de manière catégorique —, nous pensons qu'il faut condamner très clairement et sans équivoque le terrorisme officiel à l'encontre de villageois pacifiques et de réfugiés vivant dans des camps, surtout lorsqu'il est pratiqué par un gouvernement constitué, une armée et un Etat.

100. Que devons-nous faire quand nous nous trouvons une fois de plus face à cette mélancolique chaîne d'événe-

ments? Nous pensons naturellement que l'escalade constante de l'agression israélienne, qui se répète régulièrement et entretient systématiquement la terreur contre les habitants innocents de pays arabes voisins et les réfugiés palestiniens, doit être fermement condamnée. Il est impossible de justifier l'agression d'Israël, ses actes agressifs et ses menaces contre les pays arabes — actes et menaces qui sont contraires aux principes de la Charte.

101. Nous devons avant tout remonter aux causes réelles, aux racines de la situation au Moyen-Orient. Nous sommes toujours profondément convaincus que la mise en œuvre complète et très rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui fut adoptée à l'unanimité, nous permettra de trouver la voie de la paix dans la région. Nous avions espéré que son acceptation par les Etats arabes — l'acceptation du principe du droit de vivre en paix, de l'intégrité territoriale et de la sécurité pour tous les Etats de la région sans exception — ainsi que leur acceptation du cessez-le-feu et de quelques autres modifications de la situation trouveraient leur parallèle dans l'attitude de l'autre partie, étant donné surtout que c'est Israël qui avait déclaré dans le passé que, si les Etats arabes faisaient ce que j'ai montré qu'ils ont fait, Israël accepterait alors de suivre une ligne de conduite plus souple. Les occasions créées par les efforts de tant de personnes n'ont pas été utilisées parce qu'Israël n'a pas voulu accepter le principe du retrait des territoires qu'il a conquis en 1967.

102. Les derniers événements — l'attaque israélienne qui se déroule actuellement — sont un très grave et regrettable retour en arrière. Mais nous devons poursuivre nos efforts en vue de rompre le cercle vicieux des événements et commencer à nous éloigner du bord de l'abîme où l'on a laissé le Moyen-Orient en équilibre précaire pendant beaucoup trop longtemps.

103. M. de LA GORCE (France) : Une fois de plus, nous avons lieu de déplorer ici l'enchaînement de la violence et des représailles. La position française à cet égard est bien connue. Nous condamnons tous les actes de violence. C'est pourquoi les plus hautes autorités de mon pays — le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères — ont exprimé leur indignation devant l'attentat de Munich.

104. Si nous réprouvons les actions terroristes, nous réprouvons aussi, et pour les mêmes raisons, les actions de représailles. En prétendant justifier les unes par les autres, on aboutit nécessairement à la plus funeste surenchère, à des destructions aveugles de vies humaines, à des risques sans cesse accrus pour la sécurité internationale et pour la sécurité des personnes; on réduit et on éloigne encore les chances de la paix. Telle est donc notre position de principe.

105. Dans le cas qui nous est soumis, la tâche la plus urgente pour la communauté internationale consiste, évidemment, à mettre fin aux actions militaires et à en

empêcher le retour. Tel était l'objet de l'appel contenu dans le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie, et la Yougoslavie. Les opérations menées ces derniers jours par les forces israéliennes ont provoqué d'importantes pertes de vies humaines et des destructions considérables sur les territoires de la République arabe syrienne et du Liban, deux pays auxquels la France est unie par des liens de profonde et ancienne amitié. MM. Ghorra et Kelani ont exprimé, quant à la reprise ou à la poursuite de ces opérations, des appréhensions que nous comprenons sans peine. Cependant, il nous apparaissait très souhaitable que référence fût faite, dans notre résolution, à l'ensemble des actes de violence qui ont conduit à la situation présente; c'est pourquoi nous avons donné notre parrainage aux amendements proposés par les membres européens du Conseil.

106. Quoi qu'il en soit, la délégation française ne pouvait manquer d'apporter son soutien au projet de résolution déposé par les trois puissances. Elle regrette profondément que le Conseil n'ait pu lancer l'appel qui visait à réduire les tensions au Moyen-Orient, à mettre fin à l'usage de la force militaire et à épargner des vies humaines.

107. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni en séance extraordinaire sur la demande des Gouvernements syrien et libanais à la suite de nouveaux actes d'agression graves commis ces derniers jours par Israël contre ces deux Etats arabes. Israël poursuit sa politique de banditisme au Moyen-Orient.

108. Les représentants de la République arabe syrienne et du Liban ont porté à la connaissance du Conseil des faits concernant les bombardements massifs, par l'aviation israélienne, de villes et villages syriens pacifiques où vivent de nombreux habitants arabes. Ces bombardements barbares ont fait périr un nombre considérable de civils pacifiques et ont causé d'importants dégâts matériels.

109. Le fait de l'incursion des forces armées israéliennes dans le territoire et l'espace aérien syriens et libanais a également été confirmé par les rapports officiels du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ainsi que par les communiqués de la presse et des organes d'information.

110. Les représentants officiels d'Israël reconnaissent avec cynisme tous ces actes de banditisme perpétrés par Israël contre les peuples arabes voisins et s'en enorgueillissent même. A Tel-Aviv, on profère des menaces contre d'autres Etats arabes.

111. En conséquence, le Conseil de sécurité s'est trouvé en présence d'un fait évident, à savoir la poursuite et l'intensification par Israël, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'actes d'agression dans toute la région du Moyen-Orient. Le Conseil a affaire à une politique délibérée et soigneusement planifiée par Tel-Aviv, qui ne vise pas à rétablir la paix au Moyen-Orient mais, bien au contraire, à poursuivre activement les opérations militaires contre les Etats arabes voisins.

112. L'agresseur — Israël sioniste —, qui a déchaîné il y a cinq ans une guerre contre les pays arabes et s'est emparé de leurs territoires, non seulement n'a pas l'intention de restituer ces terres à leurs propriétaires légitimes afin de permettre le rétablissement de la paix au Moyen-Orient, mais au contraire poursuit ses attaques de brigandage contre les pays arabes, fait de profondes incursions dans leurs territoires et inflige des souffrances et la mort aux habitants de ces pays.

113. Les nouveaux actes d'agression d'Israël contre la République arabe syrienne et le Liban ainsi que l'entêtement insensé des maniaques israéliens, qui essaient ainsi, par la force armée, de réaliser leurs plans annexionnistes au Moyen-Orient et de contraindre les pays arabes à capituler devant l'agresseur, montrent à l'évidence que les milieux dirigeants israéliens sont les ennemis de la paix au Moyen-Orient et des criminels de guerre dangereux pour toute l'humanité.

114. Cherchant à dresser un écran de propagande et à masquer leurs actes de brigandage, les dirigeants israéliens ont de nouveau, selon leur habitude, allégué que ces nouveaux actes d'agression étaient des "mesures de rétorsion" prises à la suite des actions des organisations palestiniennes de résistance.

115. Toutefois, ces tentatives révoltantes et montées de toutes pièces en vue de justifier la guerre et les massacres barbares de la population civile arabe sont absolument contraires à toutes les normes du droit international, constituent une violation grossière de la Charte des Nations Unies et un refus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité — organe principal de l'Organisation des Nations Unies, qui a par le passé averti à maintes reprises Israël qu'il était inadmissible et illégal de se livrer à de prétendues mesures de représailles et l'a condamné vigoureusement pour avoir attaqué ses voisins sous le prétexte de prétendues "mesures de rétorsion".

116. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné les questions relatives aux attaques de brigandage perpétrées par Israël contre les pays arabes, la délégation soviétique — comme je l'ai fait remarquer — a souligné qu'il était inadmissible de mettre sur le même plan du point de vue du droit international et de la responsabilité internationale, des actes de terrorisme commis par un groupe de particuliers qui ne représentent qu'eux-mêmes et non pas un Etat et des actes d'agression organisés, planifiés et sanctionnés d'avance par le gouvernement d'un Etat — Israël en l'occurrence. Comme nous l'avons déjà dit, l'agression en tant qu'attaque de brigandage d'un Etat contre un autre a toujours été, est et restera un crime international qui entraîne la mort d'êtres humains et la destruction barbare de biens matériels.

117. C'est justement ce genre de crime de caractère international que commet le Gouvernement israélien en donnant à ses forces armées et à son aviation l'ordre de franchir les frontières, de pénétrer dans l'espace aérien d'autres pays et de bombarder des villes et des villages pacifiques en République arabe syrienne et au Liban. Ne pas établir de distinction, sur le plan international comme

sur celui des relations intergouvernementales, entre un acte de terrorisme isolé commis par des gens placés dans une situation absolument désespérée et une politique et des actes d'agression effrénée revient en fait à protéger et à justifier l'agresseur et à le tenir quitte du meurtre de centaines de personnes.

118. A la majorité des voix, le Conseil de sécurité a, en fait, condamné ces nouvelles actions des dirigeants israéliens, leur agression, les nouveaux actes de violence, de meurtre et de destruction commis contre la République arabe syrienne et le Liban. Le Conseil a maintes fois condamné Israël et, à la séance d'aujourd'hui, ce pays a mérité la condamnation internationale la plus sévère; c'est donc ce que le Conseil devrait faire.

119. Les événements douloureux et tragiques survenus à Munich, qui ont assombri l'atmosphère d'amitié, de respect mutuel et d'émulation amicale qui régnait aux jeux Olympiques, sont profondément regrettables. Par la tradition, les jeux Olympiques, qui remontent à l'Antiquité, doivent renforcer la compréhension mutuelle, la paix et l'amitié entre les peuples. L'incident qui a eu lieu aux XXe jeux Olympiques est d'autant plus regrettable qu'il a fait de nombreuses victimes.

120. Comme la délégation soviétique l'a déjà signalé, le Comité de la culture physique et des sports auprès du Conseil des ministres de l'URSS, le Comité olympique de l'URSS et la délégation soviétique aux jeux Olympiques ont dit combien ils déploraient le tragique incident survenu le 5 septembre. Dans cette déclaration, il est dit en particulier que :

"Les organisations sportives soviétiques et l'opinion publique estiment que les actes de terrorisme sont incompatibles avec l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle entre les peuples sur lequel repose le mouvement olympique international. Les sportifs soviétiques sont résolus à œuvrer comme par le passé à la réalisation des nobles idéaux olympiques."

121. Mais ceux qui expriment des condoléances sincères et non pas des condoléances hypocrites à la suite de cet événement tragique ne sauraient toutefois fermer les yeux sur les causes profondes de cet événement, y passer outre, les effacer de leur mémoire, ne pas y prêter attention et ne pas songer aux moyens de prévenir la répétition de semblables incidents à l'avenir.

122. Il est parfaitement évident pour tous que la cause de l'incident de Munich est la suivante : dans la vie internationale contemporaine, à côté de manifestations aussi positives que les jeux Olympiques ou le relâchement de la tension, il subsiste encore des aspects négatifs; des foyers d'agression et de guerre restent actifs, des guerres ont lieu, des territoires étrangers sont occupés, les agresseurs essaient de s'implanter sur ces terres et de récolter les fruits de leurs guerres annexionnistes.

123. On sait que telle est précisément la situation qui subsiste jusqu'à présent au Moyen-Orient. L'incident de

Munich n'est qu'un épisode des conséquences de la guerre d'agression déchaînée et menée jusqu'à présent par Israël contre les pays arabes voisins, de l'animosité et de la haine entre les Arabes et les Juifs entretenues par cette guerre, et par la politique criminelle et les actes de brigandage que poursuit Israël au Moyen-Orient. En dernière analyse, c'est bel et bien le résultat de la politique d'agression et de génocide de fait pratiquée par les autorités israéliennes à l'encontre du peuple arabe de Palestine. Si l'on considère les coups de feu qui ont été échangés à Munich compte tenu des événements qui se sont déroulés ces dernières années au Moyen-Orient, ils ne représentent qu'une flambée tragique dans l'océan de feu, de meurtres, de terreur, de violence et de destruction qui a déferlé sur les terres arabes à la suite de l'agression israélienne et de la poursuite par Israël de l'occupation par la force des terres des peuples arabes voisins, en dépit et en violation des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

124. On sait qu'avant même la proclamation officielle de l'Etat d'Israël les envahisseurs sionistes, pour intimider la population arabe, ont assorti leur expansion en Palestine de forfaits aussi sanglants que le massacre de Deir Yassin en avril 1948; cette opération de terrorisme menée par les tueurs sionistes a provoqué la mort de plus de 250 Arabes parfaitement innocents. A cause de la guerre israélo-arabe de 1948-1949, près d'un million d'Arabes palestiniens ont été contraints de quitter leurs foyers natals et de chercher refuge dans les pays arabes voisins pour échapper aux tueurs israéliens. En juin 1967, à la suite de l'agression israélienne, des centaines de milliers de nouveaux réfugiés sont venus les rejoindre. Au cours de ses vingt-cinq années d'existence, Israël n'a, en fait, jamais cessé ses provocations armées contre les pays arabes voisins, et chacune de ces provocations s'est soldée par une quantité énorme de vies humaines dans les pays arabes. En 1967, la guerre d'agression d'Israël contre ses voisins a entraîné des dizaines de milliers de nouvelles victimes pour les Etats arabes. De l'aveu même de l'ancien chef d'état-major de l'armée israélienne, le général Bar-Lev, aujourd'hui ministre du commerce et de l'industrie, 5 270 fois — depuis l'agression de 1967 jusqu'en janvier 1972 — les forces armées israéliennes ont violé le cessez-le-feu et fait des incursions dans le territoire des Etats arabes.

125. L'incident de Munich est la conséquence directe de la politique d'agression qu'Israël poursuit obstinément au Moyen-Orient. A cet égard, il faut que le Conseil de sécurité se penche aussi sur d'autres circonstances très importantes. Le Gouvernement israélien et la dame âgée qui préside à ses destinées ont accueilli avec enthousiasme les actes de la police de Munich qui, le 5 septembre, a tendu une embuscade dans une base militaire aérienne des Etats-Unis près de Munich et a ouvert le feu contre un hélicoptère où se trouvaient des Arabes et des Israéliens. Telle est précisément la cause de la mort tragique de tous les Israéliens et de tous les Arabes qui se trouvaient à bord de l'hélicoptère. Le Gouvernement israélien et la dame dont je viens de parler avaient approuvé cette action de la police. Par conséquent, si l'on examine la question de la responsabilité des tristes événements de Munich, il faut se pencher aussi sur ces faits, qui ont été maintenant dévoilés. Ils

constituent un maillon essentiel de la chaîne des événements qui ont conduit au drame de Munich. Si le Gouvernement israélien et son chef n'avaient pas adopté cette position, les Israéliens et les Arabes qui se trouvaient à bord de l'hélicoptère auraient pu se rendre dans un autre pays et seraient sans aucun doute encore en vie. A vrai dire, c'est par de tels actes qu'Israël a condamné à mort les uns et les autres.

126. Israël refuse de retirer ses troupes des territoires arabes occupés; il envahit des terres arabes dont il s'approprie; il terrorise et expulse les populations arabes autochtones; il sabote le règlement pacifique de la question et viole la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Organisation. C'est bel et bien le Gouvernement israélien et la clique militariste israélienne qui ont érigé au rang de politique d'Etat la politique de brigandage et de violence militaires et de terreur massive contre les peuples arabes du Moyen-Orient, et en particulier contre le peuple palestinien; ce sont eux qui portent l'entière responsabilité de toutes les conséquences de leurs actes illégaux, que rien ne saurait justifier et qui se manifestent sous une forme ou sous une autre, non seulement au Moyen-Orient mais aussi dans d'autres régions du monde. Ce sont précisément les milieux agressifs israéliens et le Gouvernement israélien qui sont au premier chef responsables des pertes en vies humaines à Munich ainsi que de la mort de milliers d'Arabes et de patriotes qui luttent pour la juste cause de la libération de leur terre natale.

127. Pour que des incidents comme ceux de Munich ne se renouvellent pas, il suffit qu'Israël applique les décisions de l'ONU, mette fin à son agression au Moyen-Orient, retire toutes ses troupes des territoires arabes occupés et respecte les droits légitimes de tous les peuples du Moyen-Orient, y compris ceux du peuple arabe de Palestine. Même le *New York Times*, journal américain qui sympathise pourtant de façon évidente avec Israël, a été obligé de reconnaître ce fait incontestable, et l'on a trouvé récemment dans ses pages un article intitulé "Les germes du terrorisme" où l'on avouait qu'en fin de compte le seul moyen de mettre un terme au terrorisme palestinien était de trouver une façon de régler le conflit profond qui a donné naissance à ce terrorisme.

128. Il est évident que tant qu'Israël poursuivra sa politique actuelle d'agression contre les peuples arabes il sera vain et naïf de penser que ceux-ci accepteront l'occupation, l'arbitraire et l'oppression auxquels les occupants israéliens soumettent leurs terres. Plus tôt les milieux dirigeants israéliens et ceux qui les appuient et les protègent comprendront cela, mieux cela sera pour Israël et son peuple, pour ses voisins, pour la cause de la paix au Moyen-Orient et pour la paix internationale dans son ensemble.

129. Les actes d'agression et de provocation perpétrés par Israël contre la République arabe syrienne et le Liban exacerbent dangereusement la situation déjà tendue au Moyen-Orient. Ils prolongent l'existence d'un foyer de guerre menaçant dans cette région, mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Dans le projet de résolution

mis aux voix, la majorité écrasante du Conseil de sécurité a condamné cette provocation grossière d'Israël. Ainsi, l'écrasante majorité a rejeté comme étant dénuée de tout fondement toute référence qu'Israël et ses amis pourraient faire aux incidents survenus aux jeux Olympiques de Munich pour justifier ces provocations. La République arabe syrienne et le Liban, comme la délégation soviétique l'a déjà fait remarquer au cours de la discussion de procédure, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de ces événements, et en particulier des actes de terrorisme. Dans le cas présent, il est évident qu'il s'agit d'une provocation prévue par Israël qu'aucun motif inventé de toutes pièces ne saurait justifier.

130. Israël a de nouveau jeté un défi insolent et cynique au Conseil de sécurité, à l'Organisation des Nations Unies et aux forces éprises de paix du monde entier. Il faut obliger l'agresseur à entendre raison et à cesser ses provocations armées contre les Etats arabes, à retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés et à accepter un règlement politique pacifique au Moyen-Orient fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967. C'est ce que réclament tous les Etats d'Afrique dans la résolution qu'ils ont adoptée au Maroc; c'est aussi ce qu'ont réclamé tous les pays non alignés dans une résolution adoptée récemment à Georgetown (Guyane); c'est aussi ce qu'ont réaffirmé de nouveau les Etats de la Communauté socialiste qui se sont réunis récemment en Crimée. Aujourd'hui, 13 membres du Conseil de sécurité sur 15 ont en fait voté pour la même chose, c'est-à-dire pour que cesse l'agression israélienne. Etant donné qu'Israël sabote tout règlement pacifique fondé sur les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et poursuit obstinément une politique qui met en danger la paix internationale en continuant son agression contre d'autres pays du Moyen-Orient, il est nécessaire d'adopter contre l'agresseur des mesures adéquates, conformément à la Charte des Nations Unies. Selon le Chapitre VII de la Charte, si les mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour maintenir la paix internationale ne suffisent pas, il est habilité à adopter les sanctions qui s'imposent. C'est pourquoi, si à l'avenir Israël méconnaît la position de la majorité absolue des Membres de l'Organisation des Nations Unies, les décisions et les exigences du Conseil, il faudra appliquer des sanctions contre l'agresseur, Israël. C'est ce qu'exigent la Charte et les intérêts de tous les peuples épris de paix; c'est ce qui doit être fait au nom de la paix, de la sécurité et du bien-être de tous les hommes de bonne volonté.

131. Le monde entier s'étonnera qu'à la réunion d'aujourd'hui les Etats-Unis aient empêché l'adoption d'une résolution équitable qui donnait un avertissement à Israël et qui demandait qu'il mette immédiatement fin à l'agression contre les pays arabes. Tout le monde comprendra que les Etats-Unis ont agi ainsi pour des considérations d'ordre intérieur. Les Etats-Unis ont rejeté cette proposition équitable en faveur de laquelle 13 Etats avaient voté. Ayant empêché, par leur veto, l'adoption du projet de résolution de la Guinée, de la Somalie et de la Yougoslavie, ils assumeront une lourde responsabilité si les événements au Moyen-Orient évoluent dangereusement.

132. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'objectif permanent dont s'inspire la délégation argentine dans le cas du Moyen-Orient est la recherche de la paix, une paix fondée sur la justice et sur l'équité. Malheureusement, les possibilités d'y parvenir sont infimes et reposent sur des bases extrêmement fragiles. Malheureusement aussi, toutes les fois que des signes encourageants se montrent à l'horizon, un événement nouveau vient compromettre la cause et la recherche de la paix. Ce n'est pas une raison pour relâcher nos efforts et, en ce sens, nous estimons que le Conseil a la responsabilité primordiale d'éviter que ne se produisent des engagements ou incidents armés qui, par leur durée ou leur gravité, risquent de mettre en danger les possibilités, si faibles soient-elles, d'assurer la paix.

133. Le projet de résolution présenté par les délégations guinéenne, somalie et yougoslave allait dans la bonne direction, car il cherchait à éviter le renouvellement d'affrontements militaires comme ceux des derniers jours et à mettre un terme à toutes les opérations militaires quelles qu'elles soient, de la part de n'importe quel Etat, qu'il s'agisse d'Israël ou des Etats arabes. En un mot, ce texte tendait à mettre fin immédiatement à toute opération de guerre et à assurer "la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales". C'est pour cette raison que la délégation argentine a voté en faveur du projet des trois puissances et regrette qu'il n'ait pas été possible de l'adopter.

134. Cela dit, je désire rappeler ce que de nombreuses délégations ont souvent dit au Conseil : au Moyen-Orient, il n'y a pas d'épisodes isolés. Tout ce qui se passe dans cette région implique un rapport de cause à effet. Il convient donc de se demander si les attaques des forces aériennes d'Israël contre les populations de la République arabe syrienne et du Liban auraient eu lieu si les agissements déplorables des terroristes ne s'étaient pas produits le 5 septembre à Munich.

135. Le Gouvernement argentin a condamné publiquement et dans les termes les plus énergiques cette action criminelle perpétrée non seulement contre l'équipe olympique d'Israël, non seulement contre tous les participants aux jeux Olympiques, mais aussi contre tous ceux d'entre nous qui aspirent à voir la coopération supplanter la confrontation dans le monde.

136. Les actes de terrorisme, quels qu'en soient la raison ou le prétexte, où qu'ils aient lieu, sont inexcusables et doivent être condamnés sans équivoque. Ceux de Munich ne sont pas et ne peuvent pas faire l'objet d'une exception dont on ne doit pas tenir compte. C'est pour cette raison que nous avons également voté en faveur des amendements proposés par les délégations de la Belgique, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, étant convaincus qu'ils faisaient état d'une situation que le Conseil de sécurité se devait de condamner d'une façon ou d'une autre.

137. Plus d'une fois, la délégation argentine a exposé très clairement son point de vue sur ce qu'elle considère comme des représailles, des abus de légitime défense ou simplement

des actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'autres Etats. Nous avons dit alors, et nous le répétons aujourd'hui, que si nous condamnons les actes de terrorisme nous condamnons aussi les actes de représailles, qui sont contraires à la Charte et contraires aux objectifs qui sont la raison d'être de l'Organisation.

138. Les victimes d'un acte de terrorisme sont des victimes innocentes; les victimes d'un acte de représailles sont aussi des victimes innocentes. Dans l'un et l'autre cas, aucune cause n'est servie. Le seul résultat est que les possibilités de paix sont menacées, ce qui est aussi tragique, si ce n'est plus, lorsqu'il s'agit du Moyen-Orient.

139. Ayant expliqué le vote de ma délégation, je tiens une fois de plus à renouveler mon appel à toutes les parties concernées dans ce regrettable conflit du Moyen-Orient qui dure depuis si longtemps déjà, afin qu'elles redoublent d'efforts dans la recherche de cette paix juste et durable stipulée par la résolution 242 (1967), qui avait eu l'appui de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation.

140. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement italien, j'ai émis un vote positif sur le projet de résolution présenté au Conseil par la Somalie et parrainé par la Guinée et la Yougoslavie. Je l'ai fait pour répondre aux appels formulés ce matin par les représentants permanents de deux pays, le Liban et la République arabe syrienne, avec lesquels l'Italie a des relations très amicales fondées sur une tradition solide de respect et de coopération mutuels. Il nous aurait été impossible de ne pas tenir dûment compte des souffrances d'innocents, du sang de femmes et d'enfants et des pertes tragiques en vies humaines.

141. Il n'est donc guère besoin d'expliquer mon vote en détail, d'autant plus que, dans le passé, nous avons toujours condamné tous les actes de guerre et de représailles exécutés en violation des normes du droit international généralement acceptées et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. C'est dans cet esprit que, ce matin, j'avais posé des questions sur la rédaction du dispositif du projet de résolution des trois puissances, car ma délégation pensait qu'il était important d'éviter d'émettre des doutes quant à la validité de la supposition sur laquelle notre décision reposerait et d'indiquer clairement que l'injonction du Conseil de sécurité s'appliquerait aussi à toute nouvelle action militaire.

142. Je dois cependant rappeler tout de suite que les opérations militaires ne constituent qu'un aspect de la spirale de violence qui harcèle le Moyen-Orient depuis des années et qui, peu à peu, s'est étendue à d'autres régions, notamment à l'Europe, par des initiatives insensées prises par des groupes terroristes, au mépris de la vie humaine.

143. Lorsque, ce matin, nous nous sommes réunis ici en déplorant la mort de nombreux êtres humains tués au Liban et en République arabe syrienne, l'opinion publique mondiale était encore frappée par le massacre tragique commis aux jeux Olympiques. On a soutenu qu'il n'y avait pas de rapport entre cet acte de terrorisme, tout comme d'autres actes antérieurs, et la question dont le Conseil est saisi.

Peut-être une affirmation de ce genre repose-t-elle sur des bases juridiques suffisamment solides, mais si nous devons accepter cette attitude nous pénétrons certainement dans un vide moral et politique. Tout acte de violence, dirigé directement contre une population civile sans défense et aboutissant à la perte de vies innocentes constitue une tache sur la conscience de l'humanité. Et le Conseil — organe de l'Organisation des Nations Unies — doit agir en tant que conscience collective de l'humanité.

144. Mon gouvernement, comme beaucoup d'autres gouvernements, doit réagir devant l'opinion publique. Le peuple italien a réagi avec horreur et indignation devant le crime horrible perpétré à Munich; il en a été de même pour le Gouvernement italien. Le Président de la République italienne a déclaré dans un message :

“Cet acte criminel et terroriste doit être condamné d'autant plus énergiquement qu'il viole les valeurs universelles de paix et de fraternité entre les peuples qui inspirent les jeux Olympiques.”

145. Ce matin, j'ai lancé un appel en vue d'améliorer le texte du projet de résolution des trois puissances, dans un effort sincère de le rendre acceptable pour tous. Nous regrettons beaucoup que les amendements proposés par le représentant du Royaume-Uni au nom des quatre membres européens du Conseil n'aient pas été adoptés. Je dois déclarer fermement que si j'ai voté en faveur du projet de résolution S/10784, bien que nos amendements n'aient pas été acceptés, c'est surtout parce que ce texte invite les parties intéressées non seulement à cesser immédiatement toutes les opérations militaires, mais aussi à faire preuve de la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation a interprété cette deuxième requête du Conseil comme impliquant que les gouvernements intéressés devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les activités d'organisations terroristes.

146. Notre position ne doit pas être interprétée comme impliquant une critique dépourvue de discrimination, mais nous pensons que tous les gouvernements intéressés devraient prendre rapidement toutes les mesures possibles en vue de mettre pleinement en œuvre les buts et principes de la Charte et les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Je rappellerai, à cet égard, les deux déclarations solennelles adoptées à l'unanimité à la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats [résolution 2625 (XXV)] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], qui, toutes les deux, contiennent une allusion précise au devoir qu'a chaque Etat “de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes.

147. Comme ce matin je me suis abstenu de vous féliciter, monsieur le Président, je voudrais vous dire maintenant que

l'accession de la République populaire de Chine à la présidence du Conseil de sécurité établit un jalon nouveau dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies — un jalon de paix et de coopération, espérons-le. Quant à vous-même, l'histoire de vos activités en tant qu'homme et diplomate est bien connue. Nous sommes convaincus que, par votre intermédiaire, nous profiterons de la tradition millénaire de sagesse et d'esprit du grand peuple chinois. Je me joins aussi aux orateurs précédents qui ont félicité chaleureusement M. Longerstaey, de la Belgique, du succès avec lequel il s'est acquitté de ses responsabilités en août.

148. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Peut-être n'est-il pas trop tard, monsieur le Président, pour exprimer la profonde satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la présidence, après que le droit et la position légitimes de votre grand pays et de votre grand peuple eurent été reconnus. Votre accession à la présidence de cet auguste conseil représente, pour nous, la victoire irrésistible de tous les peuples sur terre qui persévèrent dans leur lutte pour la dignité et la liberté, que ce soit au Moyen-Orient ou en Afrique. La patience, la persévérance et la lutte inébranlable qui ont caractérisé votre grand pays et votre grand peuple tout au long de l'histoire sont une source d'inspiration et d'espoir pour tous les combattants de la liberté dans le monde.

149. Je saisis aussi cette occasion pour souhaiter une très chaleureuse bienvenue à la nouvelle représentante de la Guinée, Mme Jeanne Martin Cissé, et l'assurer de la coopération et de l'appui sans réserve de ma délégation, qui a toujours été, au Conseil, en parfaite intelligence avec la délégation guinéenne à propos des questions de libération et de justice.

150. Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les plaintes précises du Liban et de la République arabe syrienne contre Israël, qui a choisi d'utiliser ses forces armées pour tuer des civils tant au Liban qu'en Syrie vendredi dernier, jour de célébration religieuse et de repos pour les musulmans, et également samedi, jour férié juif. Le Président du Conseil de sécurité nous a informés aujourd'hui que le représentant d'Israël avait refusé de participer à notre débat en raison de cette fête juive. N'est-il pas ironique et paradoxal que l'on tue des civils un samedi et que l'on refuse de participer aux travaux du Conseil le Jour de l'An, ou bien n'y a-t-il là qu'une nouvelle preuve du mépris d'Israël à l'égard du Conseil ?

151. Le Conseil sait que l'agression israélienne contre les pays arabes est devenue une manie incorrigible et que les Israéliens ont en permanence le doigt sur la gâchette et se livrent par habitude à des atrocités aveugles sur une large échelle. Il n'y a pas lieu de s'en étonner puisqu'ils reçoivent des armes ultramodernes et puisque nulle loi, nul pouvoir, pas même celui du Conseil, ne saurait les arrêter.

152. A note avis, l'attaque de civils au Liban et en République arabe syrienne fait partie d'une série d'actes qui constituent des violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Israël le sait, et, malgré

ses assertions, a décidé de ne pas se présenter aujourd'hui à la barre de l'opinion internationale.

153. Ma délégation ne se propose pas d'insister sur un fait qui a été fort bien exposé par les représentants de la République arabe syrienne et du Liban. Ce fait est qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies s'est livré à des attaques non provoquées contre le territoire et la population civile d'autres Etats Membres de l'Organisation, ainsi qu'il l'a déjà fait auparavant. Il continue de déclarer son intention de se livrer à de nouvelles attaques contre ces Etats. S'il a jamais été nécessaire pour l'organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales d'agir, c'est bien maintenant. C'est pourquoi nous estimons que nous ne devons pas permettre à Israël de croire qu'il peut poursuivre impunément ses transgressions de la Charte sans avoir à en rendre compte à la communauté internationale. Nous demandons qu'Israël renonce à employer la menace et respecte les règles du droit international.

154. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé le projet de résolution présenté par les délégations guinéenne, somalie et yougoslave. Nous estimons, comme nous l'avons expliqué, que les meurtres doivent cesser; sinon, nous ne voudrions pas assumer cette responsabilité.

155. On aura remarqué que, dans notre brève intervention, nous nous sommes abstenus d'introduire d'autres événements dans le débat: il s'agit seulement d'une question d'agression, que l'Organisation des Nations Unies ne saurait tolérer. Il est très regrettable que d'autres incidents, tels que celui de Munich, aient été introduits dans notre débat et l'aient ainsi compliqué. Nous avons expliqué que l'incident de Munich et des événements similaires n'ont rien à voir avec la situation actuelle. Nous avons donc résisté à la tentation d'exposer la longue et sombre histoire d'Israël, qui a été la source d'agressions et d'actes de terrorisme contre les Arabes — en particulier les Palestiniens — depuis de nombreuses années, et notamment ces jours derniers.

156. Toutefois, si nous devons nous demander qui a la responsabilité du terrorisme, qui l'a mis au point et appliqué contre les Arabes, la réponse est que c'est Israël lui-même. L'Haganah est devenue l'armée d'Israël. Cela est bien connu de tous. On connaît aussi les assassinats qui ont été perpétrés à Deir Yassin et ailleurs. Même récemment, vendredi et samedi, des douzaines de personnes ont été tuées. Nous n'avons pas voulu nous étendre sur ce point. Nous n'avons pas voulu non plus parler de la question de Munich. Cependant, un membre du Conseil nous a fait entendre sa version de la situation qui s'est produite à Munich. Nous savons que les Palestiniens ont pris des otages pour les échanger contre des prisonniers illégalement détenus par Israël. Nous savons que, pendant plus de 24 heures, aucun des ces Israéliens n'a été touché. Mais nous savons aussi qu'au cours de ces 24 heures il y a eu des négociations directes entre deux capitales sur la question de savoir si quelqu'un devait commencer à tirer contre les Palestiniens et les autres, au hasard, pendant la nuit. Cependant, la publicité dans différents pays a attaqué les

Arabes avant même que quoi que ce soit ne se produise, avant que le feu ait commencé de l'autre côté. Dans ce pays et ailleurs, dans diverses capitales, les moyens de communication de masse ont parlé des agresseurs arabes alors que les pays arabes n'étaient pas impliqués dans cette situation particulière. Nous savons tout cela.

157. Nous savons combien cela a incité Israël à se livrer à une telle agression, et ce qui s'est produit. Cette fois-ci, l'agression a été dirigée contre la République arabe syrienne et le Liban, qui n'ont jamais été impliqués dans les événements de Munich.

158. En dépit de ce qui a été dit au sujet de la situation à Munich — et l'histoire, un jour, établira les responsabilités —, nous n'avons pas voulu introduire cette question dans le débat ni adresser un appel passionné car nous savons trop bien quelle serait la menace à la vie de nombreuses personnes du monde arabe. Nous savons trop bien qu'Israël n'a pas besoin d'être incité à de pareilles choses.

159. Personne, évidemment, n'excuse le meurtre d'innocents, et nous ne saurions le faire ici. Ce que nous voulons, c'est empêcher qu'un plus grand nombre de civils ne soient tués. C'est pourquoi nous avons appuyé le projet de résolution des trois puissances, qui demande aux pays intéressés, sans les mentionner, d'arrêter toute activité militaire afin de prévenir de nouvelles morts.

160. Quelqu'un a demandé pourquoi le Soudan n'avait pas parrainé le projet de résolution des trois puissances. En fait, nous voulions plus que cela. Nous voulions que le Conseil condamne, comme il l'a déjà fait, l'agression d'un Etat contre un autre. Cependant, nous avons appuyé le projet des trois puissances parce que nous voulions que le Conseil prenne cette mesure intermédiaire.

161. Comme je l'ai déjà dit, je n'avais pas l'intention de m'étendre sur la question de Munich. L'événement s'est produit le 5 septembre: Israël et ses amis ont eu assez de temps pour porter cette question devant le Conseil de sécurité afin qu'elle soit traitée en elle-même. Mais ils savaient la faiblesse de leur cause. Il ne s'agissait pas là d'une question bien précise au sujet de laquelle ils pouvaient rejeter le blâme sur ceux qu'ils appellent terroristes et qui sont en réalité des Palestiniens et des combattants de la liberté. C'est pour cela qu'Israël n'a pas soumis la question au Conseil de sécurité. Ce pays a l'habitude de se livrer à des attaques quand et où il le désire. Il a le pouvoir de le faire, car il est appuyé de nombreux côtés. Par conséquent, il le fait.

162. Nous ne voulons pas que ce genre d'argument puisse être introduit dans cette question particulière, et nous nous sommes refusés à le faire.

163. D'après ce que j'ai dit, il est aisé de voir pourquoi nous avons voté contre les amendements proposés. Bien que nous sachions que certaines personnes expriment sincèrement leurs sentiments, nous pensons que ce n'est pas ici le

lieu d'agir selon nos sentiments. Nous devons juger des actes. Nous respectons leurs sentiments et ce qu'elles jugent approprié. Néanmoins, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'introduire ici le cas de Munich ou d'exprimer de la sympathie. C'est ailleurs que cela peut se faire, et de nombreux pays l'ont fait en dehors du Conseil de sécurité.

164. Nous avons pensé que ces amendements avaient été introduits en vue de retarder l'adoption du projet de résolution présenté par la Somalie, et c'est pour cette raison que nous avons voté contre eux. Par principe, nous devons de toute façon rejeter les amendements à ce projet parce que nous devons conclure nos travaux très rapidement avant que de nouvelles vies ne soient perdues. C'est pourquoi nous avons élevé des objections et avons dit non aux amendements.

165. Nous constatons également avec beaucoup de regret que, dans un cas d'agression comme celui-ci, un membre permanent du Conseil a eu recours au veto pour s'opposer à un appel en vue de mettre fin à l'agression et d'épargner des vies humaines. C'est très regrettable parce que nous comptons sur ces puissances pour nous aider à maintenir la paix. Laissons-les argumenter à leur façon. Nous avons beaucoup entendu parler des circonstances particulières qui existent aux Etats-Unis. Nous avons entendu beaucoup de choses en période de campagne électorale. Et même, comme je l'ai dit, des diplomates arabes ont été menacés aux Etats-Unis en raison de ces déclarations et de déclarations faites par des citoyens de ce pays. Nous avons tous entendu cela, et nous n'avons quand même rien dit. Mais cela s'est répercuté ici. Si ce n'est pas important dans la mesure où cela menace les diplomates arabes de l'Organisation des Nations Unies, c'est important du fait que cela donne carte blanche à Israël pour se livrer à l'agression dont il a dit qu'elle allait se poursuivre.

166. Nous aurions voulu que les membres permanents empêchent véritablement Israël de poursuivre toute agression de quelque sorte qu'elle soit; c'est pourquoi ce veto quelle qu'en soit la raison donnée, est très regrettable et nous pensons qu'il peut être dangereux. Il est dangereux, malheureusement, pour les populations de pays qui sont pacifiques et qui n'ont rien fait pour mériter les lourdes pertes en vies humaines qu'ils ont subies ces derniers jours. Pour cette raison, nous regrettons que la proposition de la Guinée, de la Somalie et de la Yougoslavie n'ait pas été adoptée.

167. Je ne veux plus parler de cette question, mais je profite de cette occasion pour rappeler aux membres du Conseil que le danger existe toujours. Israël l'a dit, et nous savons qu'habituellement il met ses menaces à exécution. Et, quoi qu'il arrive, nous devons réfléchir aux positions prises au cours de cette séance.

168. Mme Cissé (Guinée) : En saisissant le Conseil de sécurité ce matin, dimanche, en réunion d'urgence, la République arabe syrienne et le Liban plaçaient un profond espoir en la communauté internationale à travers son organe le plus important. Ces pays confiants en notre organe ont pensé ainsi voir protégées, pour les jours à venir, d'inno-

centes vies — d'enfants et de femmes surtout. En présentant au Conseil le projet de résolution S/10784, les auteurs avaient pensé répondre à l'espoir des populations civiles de la Syrie et du Liban. Nous regrettons profondément le rejet de ce projet de résolution en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

169. Certaines raisons invoquées ici tendaient à lier les malheureux événements de Munich aux actes d'agression répétés d'Israël contre les territoires syrien et libanais. Comme nous avons eu déjà l'occasion de le souligner, les Gouvernements libanais et syrien ne peuvent être tenus pour responsables des actes commis à Munich. Nous voulons espérer que le rejet de notre projet de résolution, qui tendait à rétablir le calme dans la région du Moyen-Orient, ne sera pas exploité par Israël comme une victoire lui permettant de se livrer à une nouvelle escalade et d'intensifier ses actes d'agression contre les territoires paisibles du Liban et de la République arabe syrienne.

170. Ma délégation a voté contre les amendements présentés par la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni parce qu'elle a estimé que le texte de notre projet de résolution représentait le minimum que le Conseil pouvait accepter dans les circonstances actuelles.

171. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pour les raisons que j'ai données lorsque j'ai présenté les amendements des quatre puissances, ma délégation aurait préféré de beaucoup que les amendements dont nous étions auteurs soient incorporés dans le projet de résolution; nous croyons qu'ainsi ce projet de résolution aurait reflété de façon plus réaliste les circonstances et l'atmosphère de cette séance.

172. Néanmoins, nous ne pensions pas pouvoir manquer d'appuyer, au moment du vote, un appel visant à ce qu'il soit mis fin à des opérations militaires ayant indéniablement eu lieu et un appel à la retenue pour l'avenir. Ce que ma délégation voudrait voir surtout, c'est une manifestation plus marquée de retenue de la part de toutes les parties afin que le problème fondamental du Moyen-Orient, qui est à la base des événements que nous examinons, puisse être résolu par la voie de la conciliation plutôt qu'au moyen de la force. C'est pour cette raison que nous avons voté pour le projet de résolution.

173. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation doit exprimer son profond regret du fait que le projet de résolution qu'elle a présenté avec les délégations guinéenne et yougoslave ait fait l'objet d'un veto de la part des Etats-Unis. C'est une situation regrettable car, d'après l'ensemble du débat, il semblait clair qu'aucune délégation ne pouvait en toute honnêteté s'opposer à la teneur du projet de résolution. Certains auraient voulu plus mais, lorsque le projet de résolution a été mis aux voix, ils ont estimé devoir l'appuyer. Les Etats-Unis voulaient plus mais, parce qu'ils ne pouvaient pas l'obtenir, ils ont décidé d'opposer leur veto.

174. Si mon collègue l'ambassadeur Baroody était ici, il aurait dit : "Si vous ne pouvez pas obtenir ce que vous

voulez, acceptez ce que vous pouvez obtenir." J'avais espéré que les Etats-Unis adopteraient cette position, surtout qu'il n'était pas question d'un compromis sur un principe. Nous défendions ici un principe important de l'Organisation des Nations Unies. Lequel ? L'arrêt d'opérations militaires, de l'agression militaire en quelque lieu et à quelque moment qu'elle se produise.

175. Quel est le résultat du veto ? Les Etats-Unis ont donné le feu vert à Israël et à tout autre Etat Membre dans cette région pour continuer les opérations militaires. Cette situation est hautement regrettable.

176. On a beaucoup parlé de terreur et de terrorisme; ce terme se prête pourtant si facilement à toutes sortes d'interprétations qu'il serait difficile à ma délégation, au stade actuel, d'essayer de dire ce qu'entend chaque délégation par le mot "terreur". Je préférerais le terme "violence". Ma délégation est opposée, naturellement, à la violence pour la violence. Mais il peut exister des situations où la violence, si regrettable soit-elle, est peut-être justifiée lorsqu'il s'agit d'une cause légitime ou de légitime défense.

177. N'y a-t-il pas violence lorsqu'on envoie des avions bombardier un pays ? Les rapports des observateurs militaires de l'ONU dont est saisi le Conseil [voir S/7930/Add.1.] prouvent que des enfants ont été tués. Dans un seul incident, sept enfants ont été tués. On n'a entendu aucune expression de regret à propos de ces enfants, pas plus qu'au sujet des nombreux hommes et femmes qui sont morts à la suite des bombardements aériens.

178. Je ne dis pas qu'il faut applaudir ce qui est arrivé à Munich. Absolument pas; il s'agissait de violence. La violence a éclaté là-bas, et c'est en fait une tragédie que cela se soit produit à une réunion internationale de ce genre. Mais il ne faut pas perdre le sens de la perspective. Il ne faut pas confondre les questions. Aujourd'hui, nous nous sommes réunis pour discuter uniquement les plaintes présentées par deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la suite d'une série d'agressions commises contre leurs territoires par un autre Etat Membre.

179. Ce matin, ma délégation a expliqué que notre travail essentiel, aujourd'hui, n'était pas une tentative d'analyse ou de jugement de la situation; nous devons d'abord arrêter les opérations militaires et la tuerie qui a lieu par suite de bombardements aériens. Si le Conseil ne peut réunir un vote unanime pour exiger la cessation immédiate de ces meurtres, je ne pense pas que nous ayons le droit de poursuivre notre existence.

180. Enfin, nous espérons que le Conseil ne cessera pas l'examen de cette question. Comme les membres du Conseil l'ont fait remarquer, nos interventions d'aujourd'hui ne visent pas à empêcher une discussion sur ce qui est arrivé à Munich. C'est un sujet tout à fait différent. Mais le projet de résolution des Etats-Unis [S/10785] portait presque spécifiquement sur cette question. Si les Etats-Unis souhaitent maintenir leur projet de résolution, pourquoi ne le mettent-ils pas aux voix ? Pourquoi souhaitent-ils confondre la question que nous examinons aujourd'hui avec une autre ?

181. Dans un cas de ce genre, nous ne devons pas simplement nous occuper de politique. Nous devrions, tout d'abord, empêcher la situation de guerre au Moyen-Orient de persister. Lorsque l'autre partie sera présente au Conseil, nous pourrions peut-être poursuivre la discussion de façon détaillée et constructive.

182. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. En invoquant mon droit de réponse, je voudrais dire que, contrairement à ce que nous venons d'entendre, les Etats-Unis ont exprimé leur émotion devant les pertes de vies au Moyen-Orient. Peut-être que M. Farah n'était pas dans la salle quand je l'ai dit. Peut-être qu'il n'a pas étudié de façon approfondie le projet de résolution que j'ai déposé et qui, bien entendu, déplore les pertes de vies humaines des deux côtés.

183. Je dirai également qu'il n'est jamais facile pour un membre permanent d'émettre un vote contraire. Cela entraîne une lourde responsabilité. Deux autres membres permanents ont voté aujourd'hui de façon négative sur des amendements très importants qui auraient rendu une partie du projet de résolution des trois puissances plus acceptable pour beaucoup de pays représentés ici. Or M. Farah a passé cela sous silence et ne vise que mon pays. Eh bien, nous sommes fiers de cette distinction.

184. Au moment où je vais quitter le Conseil ce soir, le problème, pour moi, réside dans le fait que je me trouve apparemment à des kilomètres du représentant de la Somalie sur le plan de la conscience et quant à la signification de ce qui s'est passé à Munich. Voilà ce qui pour l'instant est regrettable, plutôt que le fait que trois membres du Conseil aient exprimé un vote négatif.

185. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas mal interprété ce que le représentant des Etats-Unis a dit plus tôt pour expliquer son projet de résolution. Mais quiconque sait ce qui est arrivé au Moyen-Orient récemment et a bien étudié ce projet ne peut dire qu'il est équilibré. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il n'a pas été mis aux voix.

186. Nous savons que les membres du Conseil ont exprimé leur profond regret des événements de Munich. Mais les sentiments exprimés dans ce projet de résolution n'auraient certainement pas réuni beaucoup de voix, car ce texte ne reflète pas toute la situation. N'est-il pas insensé d'envoyer des escadrilles bombarder des camps sans défense, des maisons, et tuer des gens ? N'est-ce pas insensé ? Pourquoi ne mentionne-t-on pas cela dans le projet de résolution des Etats-Unis si on voulait un texte équilibré ?

187. Je ne voulais pas porter un jugement. Ce que j'espérais, c'est que même si nous ne pouvions pas réaliser tout ce que nous aurions voulu aujourd'hui il y aurait unanimité sur un point au moins, à savoir que les opérations militaires, poursuivies avec l'approbation d'un gouvernement et qui peuvent cesser par l'autorité de ce même gouvernement, doivent cesser.

188. Il est difficile pour un gouvernement d'essayer d'exercer son autorité sur des groupes de fanatiques, de

personnes qui ne vivent pas seulement dans leur pays mais à l'extérieur. Mais il est certainement possible à un gouvernement de mettre un frein aux actions de sa propre machine de guerre. Tel était le sens du projet de résolution présenté par ma délégation et par les délégations guinéenne et yougoslave.

189. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : En ma qualité de représentant de la CHINE, j'aimerais maintenant présenter les observations suivantes à propos de l'incident grave que constitue l'agression armée commise récemment par le sionisme israélien contre la République arabe syrienne et le Liban.

190. Premièrement, depuis le 8 septembre, agissant de nouveau au mépris de la condamnation portée par l'opinion mondiale, les sionistes israéliens ont eu l'impudence d'envoyer un grand nombre d'avions qui ont pénétré profondément au-dessus des territoires syrien et libanais et les ont bombardés sans motif, blessant et tuant de nombreux habitants, y compris un nombre considérable de femmes et d'enfants. Il s'agit, une fois de plus, d'un crime grave perpétré par les sionistes israéliens contre les peuples arabes, d'un fait absolument intolérable pour tous les pays qui défendent les principes de la Charte des Nations Unies et pour tous les peuples partisans de la justice.

191. Ce qui provoque une indignation plus grande encore c'est que les sionistes israéliens non seulement ont refusé jusqu'à présent d'appliquer les résolutions adoptées il y a quelque temps par le Conseil de sécurité mais encore ont intensifié l'expansion incessante de leur agression contre les pays arabes. La délégation chinoise exprime son extrême indignation et condamne énergiquement les crimes d'agression barbares et sans scrupules commis par Israël contre la République arabe syrienne et le Liban, au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité.

192. Deuxièmement, les sionistes israéliens n'ont jamais cessé d'agresser les Palestiniens et les autres peuples arabes. Ils ont commis contre eux des crimes multiples et abominables. Au cours des vingt et quelques années qui se sont écoulées depuis 1948, ils ont déclenché trois importantes guerres d'agression contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, massacrant d'innombrables habitants pacifiques et rasant de multiples villages. Plus d'un million de Palestiniens ont perdu leur patrie et mènent une vie misérable dans le dénuement le plus complet. Ils ont été forcés de prendre les armes et de mener un combat légitime pour retrouver leur patrie et rétablir leurs droits nationaux. Tous les pays et tous les peuples du monde épris de justice éprouvent une sympathie profonde pour leurs souffrances et appuient activement leur juste combat.

193. Les faits sont d'une clarté limpide. Depuis la seconde guerre mondiale, l'histoire du Moyen-Orient est caractérisée par l'agression et l'expansion incessantes du sionisme israélien et par la lutte continue des Palestiniens et des autres peuples arabes contre celles-ci. La justice est entièrement du côté du peuple palestinien et des autres peuples arabes. Il est tout à fait vain pour le sionisme israélien d'essayer de se donner l'air d'une victime innocente et de

chercher une excuse quelconque à ses actes d'agression. Israël a essayé d'utiliser l'incident des jeux Olympiques comme prétexte pour étendre sa guerre d'agression contre les pays arabes. Cette attitude est absolument intolérable. L'incident des jeux Olympiques est regrettable. Nous n'avons jamais été en faveur de ces actes de terrorisme inconsidérés. Mais la cause profonde de ces incidents réside dans l'agression déchaînée que le sionisme israélien commet depuis une longue période contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes. Nous nous opposons fermement à ce qu'Israël se serve de cet incident pour persécuter et massacrer à nouveau le peuple palestinien et pour se livrer à de nouvelles provocations belliqueuses contre les pays arabes. L'histoire ne manquera pas de prouver qu'aucune force sur terre ne peut empêcher les Palestiniens et les autres peuples arabes de remporter la victoire finale dans la lutte qu'ils mènent pour leur juste cause. Les agresseurs pourront se déchaîner pendant un certain temps, mais ils ne pourront jamais échapper à la défaite absolue.

194. En troisième lieu, nous estimons qu'afin de défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies le Conseil de sécurité doit, d'abord, condamner sévèrement le sionisme israélien pour son agression contre la République arabe syrienne et le Liban et exiger qu'Israël cesse immédiatement tous ses actes d'agression et répare toutes les pertes causées par son agression et, ensuite, demander à Israël d'appliquer sérieusement les résolutions pertinentes du Conseil et de faire en sorte que de pareils incidents ne se renouvellent pas.

195. La délégation chinoise vient de voter en faveur du projet de résolution présenté par la Somalie et par deux autres pays. Cependant, elle juge nécessaire de souligner que ce projet de résolution s'abstient de condamner le sionisme israélien pour ses actes d'agression à l'encontre de la République arabe syrienne et du Liban. Nous avons des réserves à ce propos. Toutefois, la délégation chinoise ne peut que faire observer avec regret que, par suite du veto d'un membre permanent du Conseil, même ce projet de résolution, qui représente un minimum, n'a pu être adopté. La délégation chinoise le déplore.

196. En quatrième lieu, le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé fermement le peuple palestinien et les gouvernements et les peuples arabes dans la juste lutte qu'ils mènent pour rétablir leur droit à une existence nationale, regagner les territoires qu'ils ont perdus et défendre leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale. Nous sommes profondément convaincus que, grâce à la sympathie et à l'appui des peuples du monde entier, les héroïques Palestiniens et les autres peuples arabes renforceront leur unité et persévéreront dans leur lutte pour remporter continuellement de nouvelles victoires.

197. Avant de conclure ma déclaration, et m'exprimant en tant que **PRESIDENT**, j'aimerais remercier les nombreux représentants qui m'ont adressé leurs félicitations à l'occasion de mon entrée en fonctions en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Je suis certain que tous les Etats membres du Conseil m'apporte-

ront dans l'exécution des tâches qui m'attendent au cours de ma présidence leur coopération et leur appui actifs.

198. Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

199. M. KELANI (République arabe syrienne) : Permettez-moi de commenter le résultat du vote. Le projet de résolution présenté par les représentants de la Guinée, de la Somalie et de la Yougoslavie [S/10784] a obtenu une majorité écrasante — 13 voix sur 15 — mais a été rejeté à cause du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Ce projet ne se conformait pas aux demandes que j'ai adressées ce matin au Conseil en le priant de forcer Israël à arrêter tout de suite toutes opérations militaires, de condamner Israël pour son agression et de prendre toutes les mesures appropriées qui auraient pour conséquence d'empêcher le renouvellement des agressions. Ce projet de résolution qui a échoué plaçait celui qui a commis l'agression et ceux qui l'ont subie, la Syrie et le Liban, sur le même plan. Il ne déterminait pas l'agresseur, il ne le condamnait pas, mais demandait seulement la cessation des opérations militaires.

200. Comment se pourrait-il que la Syrie ou tout autre Etat du monde, y compris les Etats membres du Conseil, ne se défende pas contre une agression lancée directement contre son territoire par les forces armées d'un autre Etat ? La Syrie fait preuve de maîtrise de soi et respecte la résolution sur le cessez-le-feu. Mais, comme tous les autres Etats, elle ne peut permettre à l'ennemi de poursuivre son agression; elle ne peut laisser massacrer des centaines de citoyens paisibles. C'est pour cela que mon gouvernement a demandé la convocation du Conseil en vue de sauvegarder la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

201. Le problème dont le Conseil de sécurité est saisi n'a aucun rapport avec le sujet proposé ce matin par la délégation des Etats-Unis. Cette délégation a essayé de rechercher les causes et les justifications de l'agression israélienne. Il est bien clair que les racines du conflit arabo-israélien résident dans l'expulsion du peuple palestinien de sa patrie, dans sa dispersion dans le monde, dans le fait qu'il a été privé de son droit à l'autodétermination, dans le refus d'Israël d'exécuter des dizaines de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, dans ses plaintes, ses plans et ses intentions, dans son expansion continue. Ce sont là les racines du conflit, que les membres du Conseil connaissent très bien, y compris la délégation des Etats-Unis.

202. Le projet de résolution a échoué, et rien ne va empêcher Israël de continuer son agression, parce qu'on ne le condamne pas, parce qu'on ne le met pas devant les responsabilités qu'il doit assumer conformément à la Charte des Nations Unies. A cause de cela, Israël continuera à pousser la région du Moyen-Orient à la guerre et à menacer la paix et la sécurité internationales.

203. A la fin de cette réunion, je ne veux pas manquer, au nom de ma délégation, de vous remercier, monsieur le Président, et de remercier les membres du Conseil qui ont

appuyé la plainte de mon gouvernement et ont déployé tous leurs efforts pour faire cesser l'agression israélienne et établir la paix au Moyen-Orient.

204. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

205. M. GHORRA (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous adresser, ainsi qu'à beaucoup de délégations amies autour de cette table, les remerciements sincères de ma délégation pour l'appui donné à notre plainte contre l'agression israélienne commise contre le Liban le 8 septembre.

206. Je dois dire à mon profond regret que ma délégation est très déçue par le vote négatif sans précédent émis par les Etats-Unis sur le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie. Ce projet de résolution, en principe, n'était pas satisfaisant pour nous et ne nous plaisait guère. Il était faible, ne tenait pas compte de nos demandes, ne prenait pas pleinement en considération les attaques massives d'Israël contre la République arabe syrienne et le Liban. Il ne tenait pas compte non plus des nombreux avertissements adressés par le Conseil à Israël pour qu'il s'abstienne de renouveler ses agressions contre le Liban. Nous avions espéré que le Conseil saisirait cette occasion pour agir, pour prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux agressions répétées d'Israël contre le Liban et sa population pacifique. Malheureusement, le projet de résolution minimal qui a été présenté a été rejeté. Il a été rejeté parce qu'une certaine psychose a été créée au Conseil en vue de lier les événements survenus au Liban et en République arabe syrienne à ce qui s'est passé à Munich. Pourquoi le Liban doit-il toujours payer pour ce qui se passe ailleurs dans le monde ?

207. Les membres du Conseil se sont réunis ici en juin à la suite des attaques massives commises par Israël contre Hasbaya, Deir el-Ashair et d'autres villes du Liban, attaques qui ont fait de nombreuses victimes. Ils ont adopté une résolution [316 (1972)], ils ont condamné Israël et l'ont mis en garde contre le renouvellement de pareils actes. Cela se passait peut-être après l'incident de Lod. On a alors essayé de lier le Liban à l'incident de Lod. Le Conseil a résisté à cette tentative; il s'est montré à la hauteur de ses responsabilités et il a adopté une résolution.

208. Maintenant, on nous dit qu'une attaque massive de 24 avions des types Phantom et Skyhawk sur les villes et villages du Liban, qui a semé la mort et la destruction parmi une population civile pacifique, devrait être liée à l'incident de Munich et devrait être mise sur le même plan. Je ne sais pas pourquoi un peuple veut se montrer si généreux envers Israël qu'il essaie de rejeter le blâme du monde entier sur le Liban toutes les fois qu'Israël est affecté. M. Walter Scheel, ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a fait récemment une déclaration dans laquelle il disait que les gouvernements arabes n'étaient pas responsables de ce qui s'est passé à Munich. C'est un homme sérieux, c'est un honnête homme. Il a dit cela à un moment où certains politiciens, dont plusieurs Américains, voulaient rejeter la responsabilité des événements de

Munich sur le Liban. C'est là une tentative alarmante et impardonnable. Naturellement, nous avons un cœur et une âme et nous nous sentons solidaires des autres peuples. Nous ne méconnaissions pas les tragédies, où qu'elles se produisent, et nous avons de la compassion pour les êtres humains quels qu'ils soient, victimes de ces tragédies.

209. Après l'incident de Munich, mon gouvernement n'a pas manqué de publier une déclaration, où il était dit :

"Le Gouvernement libanais regrette profondément l'incident qui s'est produit à Munich. Le peuple et le Gouvernement libanais pleurent les pertes en vies humaines qui en ont résulté. Le Gouvernement libanais ne peut manquer de voir dans ces événements une nouvelle preuve du désespoir qu'éprouve le peuple palestinien dans son exil forcé continu et demande à la communauté internationale de participer activement à toutes mesures visant à restaurer le respect de la personne humaine, la justice et l'équité."

210. Mes collègues du Soudan et de la Somalie ont exprimé l'espoir — et j'exprime l'espoir fervent — que le vote négatif des Etats-Unis ne sera pas considéré comme un encouragement, comme une carte blanche, comme un feu vert pour la poursuite des attaques israéliennes contre le Liban. Nous attendions du Conseil qu'il redresse le tort qui nous a été fait et non pas qu'il laisse une épée de Damoclès suspendue sur la tête de nos populations innocentes.

211. J'avais une longue déclaration à faire à ce sujet. Mais je m'abstiendrai d'aller plus loin pour le moment, parce que, étant donné la façon dont les événements ont évolué au cours de cette séance, je dois demander de nouvelles

instructions à mon gouvernement. Nous n'allons pas laisser les choses où elles en sont actuellement.

212. Une agression a été commise contre mon pays et mon peuple par un criminel récalcitrant, par des escadrilles meurtrières des forces armées israéliennes, au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité, des avertissements du Conseil, du droit international et de la Convention d'armistice. Compte tenu de ces événements, ma délégation se réserve le droit de vous demander à nouveau, monsieur le Président, de convoquer le Conseil en temps utile, lorsqu'elle aura reçu des instructions complètes de son gouvernement.

213. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : La liste des orateurs étant épuisée, nous en avons maintenant terminé avec les explications de vote et les déclarations relatives aux deux documents sur lesquels le Conseil a voté, à savoir les amendements qui figurent dans le document S/10786 et le projet de résolution contenu dans le document S/10784. Le Conseil est encore saisi d'un document, à savoir le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et contenu dans le document S/10785. A cet égard, le représentant des Etats-Unis m'a informé qu'il n'insistera pas pour que ce projet de résolution soit mis aux voix à la présente séance.

214. S'il n'y a pas d'opposition, je propose de lever la séance, étant entendu que le Conseil reste saisi de la question. Quant à la date de la prochaine séance, elle sera fixée par voie de consultations.

La séance est levée à 20 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
